



La synergie interprofessionnelle en faveur de l'accompagnement des personnes vulnérables

Avec une population vieillissante, la vulnérabilité touchera de plus en plus de personnes en France, que ce soit le vulnérable lui-même ou son entourage. Mais porter un regard honnête sur cet état physique ou psychique est plus facile à dire qu'à faire, car la prise de conscience de la population n'est pas aisée. Partant du baromètre France Tutelle 2021, nous nous sommes intéressés à la fois au regard que portent les Français sur la vulnérabilité et sur la manière dont les notaires appréhendent celle-ci et son accompagnement.

Le baromètre 2021 révélé le 6 octobre 2021 par l'association *France Tutelle*, en partenariat avec le groupe Covea, tente de répondre à une question : quelles sont les évolutions et les tendances post début de crise sanitaire que l'on peut noter concernant la connaissance et la prise en compte de la vulnérabilité et des outils juridiques pour y faire face ?

Le profil des répondants s'établit sur un échantillon de 1 005 personnes de 18 ans et plus, « *représentatif de la population française* » selon l'étude, puisque composée entre autres à 51 % de femmes, d'un âge moyen de 47 ans, avec un ou plusieurs frères et sœurs pour 86 % d'entre eux, et ayant leurs deux parents en vie pour 49 % d'entre eux.

Cette édition est une mise à jour deux ans après la précédente qui se penchait alors sur quatre axes : le degré de connaissance et d'information ; l'attitude face à la projection et l'anticipation ; les attentes des aidants familiaux ; le vécu et les besoins des tuteurs familiaux. Le baromètre 2021 reprend ces quatre aspects.

Une prise de conscience de la vulnérabilité encore faible

31 % des Français interrogés affirment se sentir concernés par la vulnérabilité (26 % des Français en 2019). A l'inverse, le pourcentage de personnes ne se sentant pas concernées baisse : 34 % en 2019 contre 30 % en 2021.

Près d'un Français sur deux (45 %) a vu sa perception de la vulnérabilité changer depuis la crise sanitaire : 15 % des personnes interrogées affirment avoir été concernées directement (soi-même ou *via* un proche) et 30 % disent avoir pris conscience de l'existence potentielle de situations de vulnérabilité et de leurs conséquences suite à la crise.

Pour ces personnes, dans le cas où elles n'auraient pas encore anticipé, la première motivation à le faire pour soi (pour 62 % d'entre eux) est de ne pas être une contrainte pour ses proches.

Du côté des proches, la première raison (à 77 %) expliquant l'anticipation de la vulnérabilité/perte d'autonomie est de faciliter la vie au quotidien de la personne touchée.

ENQUÊTE

Un constat qui est souvent motivé par des émotions, des angoisses que ce soit pour soi ou pour ses proches, que la période d'incertitudes qui a suivi le début de la crise sanitaire a révélé.

Le baromètre retranscrit ce constat avec des émotions majoritairement négatives chez les personnes qui se sentent concernées pour soi par la vulnérabilité et à qui l'étude a demandé de se projeter dans cette situation à titre personnel (50 %) ou pour un proche (58 %). L'empathie s'illustre bien dans cette différence de 8 points.

Néanmoins il demeure une difficulté à se projeter pour un certain nombre de répondants. Par refus de voir la réalité en face, ou pour d'autres raisons, ils sont 29 % (pour soi) et 18 % (pour les autres) à ne pas arriver ou ne pas souhaiter se projeter. Des chiffres plutôt élevés considérant les enjeux.

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques réalise de nombreuses enquêtes statistiques pour éclairer les conditions de vie des personnes âgées, mais aussi leurs ressources, leur état de santé et les aides qu'elles peuvent recevoir. Elle s'intéresse également à la thématique des aidants qui se trouve à la croisée des enjeux de santé publique mais aussi de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle.

L'une de ces études¹ présente un tableau intéressant d'une population d'aidants bien spécifique : les aidants pivots. Au nombre de 725 000, ces personnes soutiennent un de leurs parents de 60 ans ou plus vivant encore à son domicile et, de façon concomitante, ont encore des enfants à charge. Ils représentent 20 % des aidants et ont, par ce profil particulier, un rôle central au cœur de possibles solidarités intergénérationnelles. Ils sont souvent plus jeunes que les autres enfants aidants : 50 % des aidants pivots ont moins de 47 ans tandis que 50 % des autres enfants aidants ont plus de 59 ans. La différence d'âge des aidants pivots se matérialise également du côté des parents aidés, plus jeunes et donc plus faiblement dépendants à 80 %.

Compte tenu de leur âge, 74 % des aidants pivots ont un emploi, contre 45 % pour les autres enfants aidants. Le statut d'aidant pivot et la présence d'une vie professionnelle a des conséquences sur la vie privée de ces aidants puisque 29 % d'entre eux déclarent souvent manquer de temps pour eux et ceux dont au moins un enfant vit hors du

domicile parental déclarent plus souvent avoir réduit leurs loisirs, sorties ou vacances ou connaître des tensions avec un membre de leur entourage.

La nécessité d'améliorer la connaissance des outils juridiques

Selon le Baromètre France Tutelle, la prise en compte de la vulnérabilité passe également par une meilleure connaissance des outils juridiques existants pour y faire face. De ce côté, la tutelle reste le dispositif juridique le plus connu (82 %). Néanmoins, la procuration et la personne de confiance rattrapent leur retard avec une nette progression : 73 % pour la procuration (+ 13 points) et 50 % (+ 12 points). En queue de peloton, la sauvegarde de justice, les directives anticipées, l'habilitation familiale, l'habilitation judiciaire et le mandat de protection future restent des dispositifs juridiques peu connus. Du côté des personnes, essentiellement proches aidants ici, aidant les personnes vulnérables, la loi du 23 mai 2019 visant à améliorer la reconnaissance des proches aidants ouvre à ceux-ci, salariés du privé ou du public, des droits sociaux supplémentaires pour leur permettre de concilier leur vie professionnelle et leur vie personnelle par l'aménagement d'un congé et sur le plan médical par l'accès du proche aidant au dossier médical partagé.²

1 - Bellidenty J., Rade E., « Synthèse : Aider son parent âgé en ayant des enfants à charge. Quelle est la situation de cette "génération pivot" ? », in *Les Dossiers de la DREES*, oct. 2021, n°83
2 - Summa F., 30 août 2019, « Les droits sociaux des aidants familiaux salariés », www.village-justice.com.

LEGS, DONATIONS & ASSURANCES-VIE

Grâce à vous, changeons la vie des personnes atteintes d'une déficience intellectuelle.



FONDATION
Jérôme Lejeune
chercher, soigner, défendre

Fondation reconnue d'utilité publique
Habilitée à recevoir legs, donations et assurances-vie

Pour plus d'informations,
contactez Marie-Alice Billecocq en toute confidentialité :
01 44 49 73 37 37, rue des Volontaires - 75015 Paris
legs@fondationlejeune.org www.fondationlejeune.org

Le baromètre indique une nette progression concernant la connaissance de ce statut d'aidant familial depuis 2019 : 77 % des aidants interrogés en 2021 déclarent savoir ou avoir entendu parler de la possibilité de bénéficier de ce statut. Par ailleurs, ils étaient 17 % à savoir pouvoir en bénéficier en 2019 et ils sont désormais 53 % en 2021.

Le notaire et le mandataire judiciaire (MJPM), un tandem au service de la vulnérabilité. Par Hadeel Chamson, délégué général, Fédération Nationale des Associations Tutélaires.

« Il y a des raisons objectives qui font que le notaire et le MJPM se retrouvent sur le champ de la vulnérabilité. L'espérance de vie accrue des français et le développement des maladies neurodégénératives de type Alzheimer font que ces deux professionnels, du droit pour l'un et de la protection et de l'accompagnement pour l'autre, sont amenés à intervenir dans la vie de nos concitoyens en situation de vulnérabilité et entravés dans leur capacité d'exprimer une volonté éclairée. Par ordonnance (tutelle, curatelle ou sauvegarde justice) du Juge des Tutelles, le MJPM exercera une mission de protection de la personne et de son patrimoine. Le Notaire garant de la sécurité juridique des actes exercera un rôle de vigie en se montrant vigilant et attentif à tous les indices et signaux susceptibles de révéler une situation de fragilité pouvant impacter la régularité d'un acte. Autant d'occasions de collaborations dans l'intérêt des personnes vulnérables et des tiers. »

La profession de mandataire judiciaire, indispensable dans le dispositif de suivi, avait en octobre 2020 lancé un appel pour « mobiliser les pouvoirs publics sur l'urgence de mieux protéger les majeurs les plus vulnérables. »³ Cet appel avait pris la forme d'une étude qui, via des données chiffrées, soulignait l'investissement des mandataires et les gains socio-économiques (1 milliard d'euros d'impacts positifs) qui en résultaient notamment le maintien du lien social, et la garantie de l'accès aux droits et aux soins. Plus récemment, les mandataires, ainsi que les autres professionnels du secteur, ont exprimé leur déception après que le gouvernement a enterré la loi dite « Grand Age », laquelle avait été annoncée en 2018, programmée pour 2020, puis reportée.

Détecter la vulnérabilité : un enjeu pour le notaire

Le notaire, en tant que conseil des familles, accompagne également la personne vulnérable. À l'occasion du

Congrès des notaires 2020, la profession s'était notamment interrogée sur la manière d'améliorer la protection de ces personnes, « l'un des ciments de la société, une solidarité qui structure le corps social et le signe que chacun y a sa place. »⁴ Deux propositions font écho au baromètre France Tutelle : une première qui avait pour objectif de redynamiser le mandat de protection future et le renforcer ; une autre pour créer un mandat d'assistance destiné à couvrir la « zone grise ».

En amont de ces mesures, il convient pour le notaire, lorsque l'occasion de la signature d'un acte se présente et si un doute survient, de vérifier la présence d'une vulnérabilité. En effet, comme le précisait le rapport du Congrès 2020, « comme les autres citoyens, les personnes vulnérables – parce qu'elles avancent en âge ou qu'elles sont en situation de handicap cognitif – doivent pouvoir exercer les droits qui sont les leurs dès lors qu'elles ont les capacités légalement requises à cette fin. »⁵ Cela suppose toutefois de réunir toutes les conditions pour le plein exercice de ces droits et de l'expression de leur volonté afin à la fois de « protéger les libertés individuelles » et de sécuriser l'acte que le notaire reçoit, tout en évinçant les risques attachés à sa responsabilité civile professionnelle.

Pour réaliser cet examen, ils peuvent effectuer « une première évaluation informelle des capacités du client aux fins de détecter la présence éventuelle de troubles cognitifs tout en prenant garde à ne pas tirer de conclusion hâtive de ses observations. » En second lieu, le professionnel notaire se doit de « mesurer leur étendue et donc leur impact sur la capacité du client à effectuer l'acte de manière éclairée. » La collaboration avec le médecin prend ici toute son importance puisque le notaire peut le solliciter pour la délivrance d'un certificat médical. Plusieurs guides et brochures existent pour guider le notaire dans ce processus.⁶

Lorsque la vulnérabilité est avérée, plusieurs solutions de protection judiciaire s'offrent à la famille : la sauvegarde de justice la curatelle, la tutelle ou encore le mandat de protection future. Ce dernier souffre d'un manque de connaissance de la part des Français (parmi les mesures les moins connues selon le Baromètre France Tutelle), en témoigne le nombre de mandats de protection ouverts en 2018 : 4 600. Un chiffre qui interroge quand on sait que la loi du 23 mars 2019 a instauré la primauté du mandat de protection future sur les mesures judiciaires.

Simon Brenot

3 - Brenot. S., 22 oct. 2020, « La protection des personnes majeures vulnérables : un enjeu de société ! », www.village-notaires.com.

4 - 117^e Congrès des notaires, sept. 2020, « Protéger, le cœur de la mission du notaire », p.69, www.congresdesnotaires.fr.

5 - *Ibid.* p.301.

6 - Voir la brochure de la Fondation Médéric Alzheimer de 2014 intitulée « Le notaire face aux citoyens en situation de handicap cognitif » ou encore le « Guide pratique : vulnérabilité, maladie, fin de vie » publié par les notaires en collaboration avec l'Ordre national des médecins.

7 - Deglise A.-C., 21 sept. 2018, « Rapport de la mission sur l'évolution de la protection juridique des personnes », p. 7, www.justice.gouv.fr.